

BRIDGE CLUB ARAVIS

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète les statuts du Bridge Club Aravis afin de préciser les détails du fonctionnement de l'association.

Article 1 : Activités

Les tournois de régularité, homologués par la FFB, ont lieu le lundi et le jeudi, à 16 h 30 toute l'année. (présence souhaitée ¼ h avant)

Un festival est organisé le dernier dimanche de juillet.

Des cours de formation sont assurés par un professeur rémunéré par les participants. Ils sont ouverts aux membres à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres se réunissent dans un esprit de convivialité, d'entraide, de dévouement et de participation au fonctionnement du club dans les tâches d'organisation et d'entretien.

Pendant les tournois, les téléphones portables doivent être éteints et le plus grand calme doit régner par respect pour les autres participants.

Article 2 : Administration

A défaut de candidat à la présidence du club, la gestion et l'administration de l'association sont assurées par le conseil d'administration.

Lors de l'élection des membres du conseil d'administration, dans le cas où il y a plus de candidats que de postes à pourvoir et où deux candidats obtiendraient le même nombre de voix, le plus âgé sera élu.

Le secrétaire assure les compte-rendus des réunions.

Le site internet « Bridge Club Aravis » est mis à jour régulièrement.

Les tournois sont organisés par un ou plusieurs membres délégués par le conseil d'administration et les résultats, consultables sur écran à la fin du tournoi, sont envoyés (par internet) à la FFB et consultables sur le site de la fédération (<https://ffbridge.fr>) et sur le site du club (<https://bca.club.ffbridge.fr>).

 BR

Article 3 : Comptes

Le trésorier :

* perçoit les cotisations, les droits de table, les licences, les participations aux diverses manifestations (repas, tournois exceptionnels), les subventions et toutes les autres sortes de ressources légales et les dépose sur le compte bancaire ouvert au Crédit Agricole de La Clusaz dont le président ou, à défaut, un membre ayant reçu délégation du conseil d'administration et le trésorier sont les seuls à avoir la signature.

* reverse au comité Dauphiné-Savoie et à la FFB le montant des licences et la part des droits de table selon les règles édictées par ceux-ci.

* règle les dépenses (achat de fournitures, nourriture, loyers, assurances) avec l'accord du conseil d'administration et sur présentation de factures qui seront conservées.

* tient un livre des comptes qui sera vérifié une fois par an par le vérificateur des comptes nommé par l'assemblée générale.

* prépare le rapport financier et le budget prévisionnel qui seront étudiés en conseil d'administration avant d'être présentés à l'assemblée générale.

L'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : Tarifs

La cotisation est appelée par le trésorier à partir de l'assemblée générale annuelle qui en fixe le montant. .

Les droits de table sont fixés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et affichés dans la salle du club.

Ces droits de table sont encaissés au début de chaque tournoi.

Article 5 : Contacts

Vittorio DALL'AGLIO

tél : 06 47 22 87 65

v.dallaglio@orange.fr

Josette MERMILLOD

tél : 06 62 32 04 68

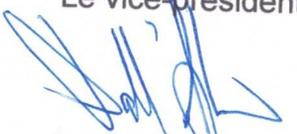
h-mermillod@neuf.fr

Le courrier par voie postale est adressé au siège social du club :

Salle Edelweiss
15 route de l'Etale
74220 LA CLUSAZ

Fait à La Clusaz, le 12 mars 2025

Le vice-président



Vittorio Dall'Aglio

Le secrétaire



Bernard Rousseau